



**SERVICE DE LA FORMATION
TOUT AU LONG DE LA VIE**
accueil-fc@univ-avignon.fr

CAMPUS HANNAH ARENDT
Site Chabran
1 avenue de Saint-Jean
84000 Avignon

Contacts
Tél. +33(0)4 32 74 32 23
sec-vaе@univ-avignon.fr
sec-vapp@univ-avignon.fr

Accueil et renseignements
Lundi → Vendredi
8h30 → 12h / 13h30 → 17h
Tél. +33 (0)4 32 74 32 20

UNIV-AVIGNON.FR
FORMATIONS/FORMATION CONTINUE



Réalisation : Maison de la Communication - Avignon Université - Document non contractuel - Octobre 2020

VAPP VAE

Validation des acquis dans l'enseignement supérieur



Service

**FORMATION
TOUT AU LONG
DE LA VIE**

→ Campus Hannah Arendt - Site Chabran



UNIV-AVIGNON.FR

PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS

VAPP

VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS

Accédez à une formation par dispense de diplôme

(Décret n°85-906 du 23 août 1985 - Articles D. 613-38 à D. 613-50 du Code de l'éducation)

OBJECTIF

La VAPP permet à toute personne d'accéder à une formation de l'enseignement supérieur sans posséder les titres, diplômes ou niveaux requis.

CONDITIONS D'ACCÈS

- Être âgé de 20 ans au moins
- Avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans (après échec dans la formation souhaitée en dispense, un délai de 3 ans est obligatoire avant toute nouvelle demande)

CRITÈRES RETENUS

- Prise en considération des expériences professionnelles
- Études, formations suivies et titres/diplômes obtenus
- Acquis personnels développés en dehors du système éducatif (activité de bénévolat...)

CANDIDATURE

Remise d'un dossier complet avec pièces justificatives.

DÉCISION

La décision est prise par le Président de l'Université sur proposition de la Commission pédagogique.

PÉRIODICITÉ

Les demandes et dossiers sont examinés tout au long de l'année.

COÛT DE LA PROCÉDURE

Contactez la cellule VAPP. À ces frais, s'ajoutent les droits nationaux obligatoires afférents à l'inscription au diplôme.

DÉROULEMENT

1
ACCUEIL / INFORMATION

2
VÉRIFICATION DE LA
RECEVABILITÉ
ADMINISTRATIVE

3
RETRAIT DU DOSSIER VAPP
& RÉGLEMENT DES COÛTS

4
CONSTITUTION DU DOSSIER

5
DÉPÔT DU DOSSIER
en 2 exemplaires

6
COMMISSION PÉDAGOGIQUE
composée d'enseignants
chercheurs et dans certains
cas de professionnels

7
DÉCISION ET NOTIFICATION

8
INSCRIPTION OU CANDIDATURE
selon le diplôme visé

VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Obtention de tout ou partie d'un diplôme

(Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, art.78 - Articles L613-3 et L613-4 du Code de l'éducation)

OBJECTIF

La VAE a pour objectif de permettre à toute personne d'obtenir tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

CONDITIONS D'ACCÈS

Pouvoir justifier d'au moins un an d'activité, continue ou discontinuée, dans le domaine du diplôme visé.

CRITÈRES RETENUS

Activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (mentionnée au premier alinéa de l'article L.221-2 du Code du sport), responsabilités syndicales, mandat électoral local ou fonction élective locale en rapport direct avec le contenu du diplôme ou titre visé.

CANDIDATURE

Une seule demande par année civile (pour un même diplôme et auprès d'un seul établissement). Trois demandes maximum par année civile pour des diplômes différents.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Cet entretien avec un jury est obligatoire.

DÉCISION

Prise après entretien avec le jury VAE. Le jury est nommé par le Président de l'Université et se compose d'enseignants chercheurs et de professionnels. Il évalue l'adéquation entre l'expérience et les exigences du diplôme souhaité et statue souverainement sur une validation partielle totale ou un refus de validation.

COÛT DE LA PROCÉDURE

Contactez la cellule VAE. À ces frais, s'ajoutent les droits nationaux obligatoires afférents à l'inscription au diplôme.

DÉROULEMENT

1
ACCUEIL / INFORMATION

2
DÉPÔT DU LIVRET
DE RECEVABILITÉ

3
INSCRIPTION EN VAE
ET AU DIPLOME

4
CONSTITUTION DU DOSSIER ET
POSSIBILITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

5
DÉPÔT DU DOSSIER

6
ENTRETIEN AVEC LE JURY
DE VALIDATION
composé d'enseignants
chercheurs et de professionnels

7
DÉCISION ET NOTIFICATION

↓ ↓ ↓

VALIDATION
TOTALE
Obtention
du diplôme

VALIDATION
PARTIELLE
Obtention d'une
partie
du diplôme

REFUS
Non obtention
du diplôme